



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **29 mai 2024 à 19h00** - Date de convocation : **23 mai 2024**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Lionel LOCHON**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. GILLET (pouvoir à M. MAINGUY), GLEIZES (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), WECKSTEIN (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

**DELIBERATION N° 22/2024 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL
NORMANDIE AXE SEINE**

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
Vu le rapport ci-avant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;

ARTICLE 3 : AUTORISE la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;

ARTICLE 4 : AUTORISE la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

ARTICLE 5 : AUTORISE la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

